L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 18 AOUT 1885.

Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous paraît heureux ; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne saurions trop engager notre population à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race latine en Louisiane ; qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et comme romancier ; un brillant horizon les sollicite ; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue ; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

Concours littéraire de 1885.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables seront dû être accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, au DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Union Catholique-Bienfaisance du Sacré Cœur.

SOUSCRIPTION LIBRE.

L'association a pour objet de pourvoir aux besoins pressants du diocèse ; elle devra durer jusqu'à l'extinction de la dette du diocèse. Le don d'une piastre par an, confère le titre et les privilèges de membres de l'association.

Un comité de dames est formé avec la mission de recueillir les souscriptions et d'en assurer le fonctionnement dans toutes les paroisses du diocèse.

Les membres de l'association et les bienfaiteurs de l'œuvre auront part aux prières, aux suffrages, aux messes et à toutes les œuvres méritoires du diocèse.

Leurs noms seront inscrits et mis dans un cœur place adoessus du Maître-Autel de la Cathédrale.

Le jour de la fête du Sacré-Cœur une messe sera célébrée à leur intention, et le premier vendredi de novembre une messe sera dite pour les âmes des membres défunts de l'association.

La réunion des dames du comité et des zélatrices dans chaque paroisse du diocèse aura lieu aprèsmidi vendredi du mois au presbytère de la dite paroisse.

Le Rev. Père H. Mignot est le directeur de l'Union Catholique Diocésaine du Sacré Cœur.

Les lettres portent notre signature et le sceau du diocèse.

Cette œuvre est essentiellement diocésaine, les collectages et collectants qu'elle avoisinera naturellement le droit de collecter dans tout notre archidiocèse.

FRANCIS X. LERAY,
Archevêque de la Nouvelle-Orléans.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.

En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er août 1885.

Bernard Célestin
Baillly Jean Baptiste
Bloch Salomon
Bagaiqe Jean
Bongnion Charles
Bardet dame Vve née Vincency
Béret Pierre
Courtois Victor
Curtelin Michel
Champagne François
Courrèges Paul ou enfants
Dezauches Emile
Demandre Ferdinand
Duffay ou Duffait Joseph
Dasseville Alexandrine veuve femme Ladd
Darre Firmin
Dirmen
Charles
Faivre François
Frontera Juan
Fauvel Pierre Cadet
Ferrier Henri
Gallon Louis Prêtre
Good Abel
Henrich Alphonse
Hick Hall les époux
Juge de Eugène Henri
Lund Jean
Journet Eugène
Koeblin Frédéric
Labarthe Albert & Marie Retonret
Lasa Jardinier
Lavelle André
Lemonnier Charles Henri
Leclerc François et Victor Louis
Lavergne Benjamin
Lecker Martin
Labrousse Michel Marthé Michel
Mirond Adrien
Monlong Alexandre
Mourain Henri
Maurat Marcel C Pierre
Rattet Paul
Rempler Louis
Rogé Pedigru Ferrol
Joseph
Sorrel Aruna
Sullivan marchand de bois
Sureau Paul
Tillac Baptiste Saint Joseph
Tauquerel de la Pauletais
Tillac Bernard
Tabouret Vincent
Trégarot Joseph Marie
Vincent de Paul Jean
Vercelot Jules.

L eConsul Suppléant Gérant,
M. TRUY.

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLÉANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN.....Président
CHAS. H. DOLSEN.....Vice-Président
CHAS. E. RICE.....Secrétaire

Directeurs :

Joseph Bowling, Jas. T. Rood,
Geo. W. Sentell, Saul H. Kennedy,
W. B. Conger, Alfred Moulton,
H. Matranga, W. R. Lyman,
Harry L. Nash, Chas. H. Dolsen,
J. J. Reiss, S. C. Coulon,
Charles Leser, Charles Newman,
N. D. Wallace, M. Gillis,
E. F. W. Rathmann, C. K. Deal,
W. Gaston, A. Rosenfield,
John D. Fisher, Chas. E. Rice,
Joseph Kohn, Charles M. Whitney,
D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

10 juil 85—1an

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande—Un bon cuisinier en cotel ière, 407 Bayou Road. 16 août—3T

A VENDRE.

A vendre, 2 bon marons, 22 ans de vieux mariés, bons pour ensemble ou séparément ; s'adresser au bureau de l'*Abeille*.
23 avril

LA S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un État.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE L,

DE LA COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans, Lne.,

MARDI, 8 SEPT. 1885.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de ...	25,000, ...	25,000
1 Lot de ...	10,000, ...	10,000
2 Lots de ...	6,000, ...	12,000
2 Lots de ...	5,000, ...	10,000
10 Lots de ...	1,000, ...	10,000
20 Lots de ...	500, ...	10,000
100 Lots de ...	200, ...	20,000
300 Lots de ...	100, ...	30,000
500 Lots de ...	50, ...	25,000
1,000 Lots de ...	25, ...	25,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit..... $6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit..... 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit..... 2,250

1,967 Lots se montant à.....$265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
133 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donne satisfaction sous tous les rapports.
25 avril 85—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES
PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable No 159, rue Hôpital, entre Remparts et Bourgogne.

20 Actions du Fonds Capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Hermina Doriocourt.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No 15,007.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur.—Bureau No 79 rue Bienville.—SAMEDI, 19 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Exean St-Charles, rue St-Charles, entre celles Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite cour, malétant ou empêché, en date du 17 juillet 1885, il sera vendu à l'encan, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, à savoir :

Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Bourgogne, Ursulines et Remparts, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Hôpital, sur 126 pieds 10 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, contenant 4 chambres et 2 cabinets, et une cuisine à un étage contenant 4 chambres, water-works, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant André Doriocourt, jr., notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix d'adjudication, et déposera 10 pour cent au comptant, sur les lieux, au moment de l'adjudication.

—Aussi—

Le même jour et à l'endroit ci-dessus désigné, à midi et demi,

20 actions de $50 chacune du fonds capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans, d'après le certificat, No. 1587.

Conditions—Comptant sur les lieux.
18 août—18,22, 29, 5, 12, 19 sept.

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
133 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donne satisfaction sous tous les rapports.
25 avril 85—1 an

Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud.

BUREAU DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL, Nlle-Orléans, 1er août 1885.

Il sera reçu à ce bureau des soumissions cachetées jusqu'au 15 septembre 1885, à midi, pour les concessions et privilèges ci-après, à accorder sur le terrain et dans les bâtiments de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, au Parc Supérieur de la ville, en la ville de la Nlle-Orléans, à partir du 10 novembre 1885 :

BIÈRE (LAGER).

Trois débits (stands) pour la vente de la bière *lager seulement*, sur le terrain de l'Exposition et à des endroits convenables.

BUVETTES.

Quatre buvettes pour la vente des liqueurs, lesquelles seront placées comme suit : Une dans le Main Building à droite de l'entrée principale ; une dans le Government Building, près de l'une des quatre entrées principales ; deux au dehors sur le terrain de l'Exposition, près du dépôt à passagers du chemin de fer à vapeur, ou près de l'endroit où sont maintenant situés les édifices du "Public Comfort".

CIGARES ET TABAC.

Cinq débits pour la vente de tabac et de cigares, sur le terrain de l'Exposition.

CIDRE.

Deux débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du cidre seulement ; deux dans le Main Building et un dans le Government Building.

LIMONADE.

Sept débits pour la vente de la limonade seulement.

CAFÉ, THÉ, CHOCOLAT ET SANDWICHES.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du café, du thé, du chocolat et des sandwiches.

SODA, MEAD, ET EAUX MINÉRALES.

Quatre débits de soda, mead et eaux minérales, dans le Main Building ; trois, dans le Government Building, un dans le Horticultural Hall, et quatre, au-dehors, sur le terrain

SUCRE D'ORGE OU CANDY.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du sucre d'orge ou candy ; quatre dans le Main Building ; deux dans le Government Building.

BATEAUX A RAMES.

Deux privilèges pour bateaux à rames sur les lacs du Parc.

RESTAURANTS.

Quatre restaurants placés comme suit :
Un dans la galerie du Main Building.
Un dans la galerie du Government Building.
Deux, au-dehors, sur le terrain, à proximité du Main Building.

Il ne sera rien demandé de plus pour l'espace assigné aux restaurants dans le Main Building et le Government Building, mais les adjudicataires devront construire des cuisines détachées conformément à des devis soumis à l'approbation de l'architecte.

JOURNAUX ET REVUES.

Deux privilèges. Chacun des adjudicataires aura le droit d'ériger quatre pavillons (pas davantage) sur les points désignés ou approuvés par le Directeur Général.

POP CORN (MAIS GRILLÉ.)

Deux privilèges, sur le terrain de l'Exposition.

PISTACHES.

Deux privilèges sur le terrain.

CIRAGE.

Deux privilèges pour le cirage des bottes et chaussures, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

SALONS DE BARBE.

Deux privilèges, un dans le Government Building et un dans le Main Building.

HUITRES ET PALOURDES (CRUES).

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FRUITS ET NOIX.

Quatre privilèges, au dehors des bâtiments, sur le terrain.

SOUVENIRS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

BOULANGERIE.

Un privilège sur le terrain.

CRÊMES GLACÉES ET PATISSERIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FAUTEUILS ROULANTS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CANNES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

PARASOLS ET PARAPLUIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CATALOGUE ET GUIDE.

Un privilège pour la publication et la vente.

Toute personne désirant faire des soumissions pour la concession de privilèges sus-énoncés et dessus, est invitée à les adresser à la Direction qui se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter.

REGLEMENTS.

Les règlements suivants au sujet de l'octroi de concessions, et de privilèges sont livrés à la publicité dans l'intérêt de qui de droit :

1. Lorsque les acquéreurs de concessions ou de privilèges sont soumis aux règlements généraux qui déjà existent et à ceux qui subséquemment pourront exister.

2. Les acquéreurs de concessions et de privilèges n'ont droit qu'à l'espace qui leur est assigné, et doivent, à leur frais, y ériger les constructions nécessaires : estrades, grilles, colonnes, comptoirs, étiennes et toutes les installations.

3. Les acquéreurs de concessions et de privilèges ne seront pas autorisés à vendre leur marchandise ou à distribuer leur cartes-réclames hors des emplacements qui leur seront assignés. Le colportage ne sera pas toléré dans les palais et sur les pelouses de l'Exposition.

4. La location ou sous-location des privilèges ne sera pas tolérée sans autorisation spéciale et préalable du Directeur-Général.

5. Le jeu, sous aucune forme, et dans aucune circonstance, ne sera jamais une concessionnaire de privilèges. La violation de ce règlement entraînera la confiscation des droits.

6. Les exposants ayant des machines fonctionnant pourront se procurer des permis les autorisant à vendre dans les palais mêmes de l'Exposition les produits de leurs machines, permis qui leur seront donnés en vertu des règlements généraux et de tels règlements spéciaux qu'il *sera* jugé nécessaire d'adopter plus tard.

7. Il sera bien entendu dans les contrats passés avec les concessionnaires de privilèges et les permis accordés à des exposants manufacturés, qu'en tout temps, le droit sera acquis au Directeur-Général ou à tout officier ayant de l'Exposition de pénétrer dans les enceintes réservées aux exposants à dessein de s'assurer si les règlements sont rigoureusement mis en vigueur, s'il n'en s'insinue aucun de privés.

8. Des soumissions cachetées seront sollicitées toutes les fois que la nature du cas le permettra, pour l'obtention des concessions et des privilèges ; et toutes les soumissions agréées devront être suivies d'un contrat écrit au moins six jours après l'adjudication, à moins que les parties ainsi : 10 pour cent comptant ou un un chèque certifié accompagnant chaque soumission ; 15 pour cent au moment de signer le contrat, et 25 pour cent additionnels tous les trente jours suivants jusqu'à parfait paiement.

9. Lorsqu'il y aura plus d'un privilège offert, le plus haut enchérisseur aura le premier choix des diverses locations, et chaque soumissionnaire tera choix de son emplacement dans l'ordre de son offre, dès que la soumission aît été faite de tous les emplacements.

10. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges auront, à leur frais, à faire un contrat avec la direction de l'Exposition, dite : "North, Central and South American Exposition," avec des sureties qui seront acceptables à la Direction, pour la fidèle exécution de leurs engagements.

11. La Direction aura la faculté de révoquer ses concessions ou privilèges dans tout cas où ses réglements auront été enfreints.

12. La Direction se réserve le privilège de repousser tune quelconque ou toutes les soumissions qui lui seront adressées.

S. H. BUCK, Directeur-Général.

N. B. McCONNICO, Président.
Août—1m J, D, Mar

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
133 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donne satisfaction sous tous les rapports.
25 avril 85—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES
PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable No 159, rue Hôpital, entre Remparts et Bourgogne.

20 Actions du Fonds Capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Hermina Doriocourt.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No 15,007.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur.—Bureau No 79 rue Bienville.—SAMEDI, 19 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Exean St-Charles, rue St-Charles, entre celles Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite cour, malétant ou empêché, en date du 17 juillet 1885, il sera vendu à l'encan, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, à savoir :

Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Bourgogne, Ursulines et Remparts, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Hôpital, sur 126 pieds 10 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, contenant 4 chambres et 2 cabinets, et une cuisine à un étage contenant 4 chambres, water-works, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant André Doriocourt, jr., notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix d'adjudication, et déposera 10 pour cent au comptant, sur les lieux, au moment de l'adjudication.

—Aussi—

Le même jour et à l'endroit ci-dessus désigné, à midi et demi,

20 actions de $50 chacune du fonds capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans, d'après le certificat, No. 1587.

Conditions—Comptant sur les lieux.
18 août—18,22, 29, 5, 12, 19 sept.

ANNONCES JUDICIAIRES

Frank D. Chrétien vs. Victor Hébert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 14,865.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Exean Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 22 août 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec la maison de résidence, dernièrement construite dessus, droits, voies, servitudes, privilèges, dépendances et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie communément connue comme Greenville et dans l'îlet No 59, borné par la ligne de la propriété Fencher de Circé, maintenant connue comme City Park, et les rues Walnut, Félicia et Louisa, conformément au plan original du dit faubourg Greenville fait par Benjamin Buisson, voyer, en date du 15 avril 1831, et déposé pour référence en l'étude de W. Y. Lewis, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesure, plus ou moins, quarante-quatre pieds de face à la rue Félicia, à peu près cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne du City Park et cent cinquante pieds de profondeur, et de face à la rue Walnut, et est borné dans le fond par le lot de terre dernièrement vendu par le dit Victor Hébert à J. M. Barbazon.

Lequel dit lot de terre forme une partie du carré ou îlet, de terre acquis par le défendeur de Frank Hébert, autrefois, par acte passé pardevant Andre Hero, notaire, en la dite ville, le 1er mai 1883, enregistré au Bureau des transferts de cette ville, dans le livre 119, folio 91.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21juil—21 28 août 4 11 18 22

ANNONCE JUDICIAIRE

J. B. Magnard vs. Charles Prager.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,802.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au Bourse d'Exean Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 22 août 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Felicity Road, Tchoupitoulas, St-André et Hercules, désigné par le numéro douze sur un plan dressé en l'étude de Théo. Guyot, notaire en cette ville, portant le numéro 266 et mesurant trente-cinq pieds neuf pouces et sept lignes de face à la rue Félicity Road, trente-cinq pieds neuf pouces et sept lignes de front à la ligne sur une profondeur de cent-deux pieds huit pouces et trois lignes sur la ligne de division du lot 266 et cent deux pieds et une ligne sur la ligne opposée.

2° Un autre terrain situé dans le même district et le même quartier, désigné par le numéro quatre-vingt-un sur un plan dressé par Bourgeol, voyer, le 7 février 1832 et déposé en l'étude de Théo. Guyot, notaire, sous le numéro 25, en l'étude d'Edward Rightor, aussi notaire en cette ville, conformément au dit plan le dit morceau de terre est exceptionnel.

1° Le pare public marqué sur le dit plan de 1832.

2° Une parcelle de terre faisant face au Bayou St Jean et marquée en couleur rose sur le dit plan.

3° Un lot de terre donné au Poydras Asylum.

Etant la même propriété que le feu John Davidson a acquise de la ville de Baltimore, par acte passé pardevant le dit E. G. Gottschalk, notaire, en date du 28 mars 1859, et la dite propriété appartient maintenant à la défenderesse, Mme Marie Elizabeth Gichard, veuve de Morris Raschke, tutrice administratrice de la succession, ses héritiers, ses ayants droit et homologués et les fonds distribués conformément au qui compte et tableau.

Pour ordre à la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.

18août—14,21,29.

James Durel vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 14,138—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de James Durel et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront, la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James Durel, syndic de cette affaire ne devrait pas être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Pour ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18août—18,25,28. Greffier.

Charte de la Compagnie des Puits Artésiens de la Louisiane.

LES soussignés au nombre de huit, ce 27me jour du mois de juin 1885, ont formé entre eux, conformément aux lois de la Louisiane, une association domiciliée en la ville de la Nouvelle Orléans, qui s'intitule : **"Louisiana Artesian Well Company,"** dans le but de creuser des puits artésiens et autres dans l'Etat de la Louisiane et dans les Etats voisins. La Compagnie possédera tous les pouvoirs mentionnés par les statuts sur corporations semblables. Son capital sera de Trois mille dollars divisés en trente actions de cent dollars chacune, payable en argent au moment même de leur souscription. Tous ses pouvoirs de corporation sont donnés au Bureau de Directeurs de trois actionnaires, chacun devant posséder au moins trois actions, lesquels actionnaires seront choisis tous les ans par les votes de gérants le premier lundi du mois de juillet. Ils nommeront un de leurs membres surintendant de la compagnie, auquel il sera fait tous les procès légaux. Cette Charte expirera le premier lundi du mois de juillet 1888, date à laquelle, ou avant, en cas d'une liquidation, les actionnaires éliront un liquidateur avec plein pouvoir de régler les affaires de la Compagnie, vendre sa propriété, payer ses dettes et partager son actif.

Personnellement, sont venus et ont comparu devant moi, l'autorité soussignée, Edgar N. Farrar, qui, dûment assermenté, dit que les parties à cet acte y ont apposé leurs signatures en sa présence, comme étant fait par elles.

Fait sous serment pardevant moi, ce 1er jour de juillet 1885.

Signe : CHAS. T. SONIAT,
Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le précédent acte d'incorporation de la Compagnie dite Puits Artésiens de la Louisiane a été en jour enregistré en mon bureau dans le livre 279, folio 244.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1885.

Signé : GEO. GUINAULT,
Sous-Annotateur.

8juil—8,15,22,29—8août

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans la bouche et leur art.

Pose de palais artificiels.

ANNONCES JUDICIAIRES
VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Michael Gastel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,974.—En vertu d'un ordre de vente en date du 29 juillet 1885, à moi la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Exean Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 août 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situé dans le Cinquième District de cette ville, (anciennement McDonoughville, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, sur un plan dressé par Bourgeol, en date du 19 février 1845, déposé en l'étude de Jules Mossy, anciennement notaire en cette ville. Lesquels lots mesurent comme suit : les lots numérotés cinq, six, sept, huit, neuf et dix mesurent, chacun, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson, sur les profondeurs suivantes : les lots numérotés cinq et six chacun cent quarante-neuf pieds deux pouces et trois lignes, et les lots numéros sept, huit, neuf et dix cent dix-neuf pieds quatre pouces et six lignes ; le lot numéro dix forme l'encoignure des rues Jackson et Jefferson, et les lots numéros cinq et dix mesurent, chacun, vingt-neuf pieds dix pouces de face à la rue Jefferson sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

Acte ou actes de vente seront passés pardevant Félix J. Dreyfus, notaire, aux frais de l'acquéreur.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 juillet—24-31—août 7 14 21 29

ANNONCE JUDICIAIRE

Robert S. Day, Syndic, etc., vs. Mme Henrietta Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS.—No. 14,922.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au Bourse d'Exean Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 29 août 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Un certain morceau de terre, connu comme Les Allards, situé dans le Deuxième District de cette ville, faisant face en partie sur le Parc public et en partie sur le chemin de la Métairie, compris entre le Bayou St-Jean, le canal de la Nouvelle-Orléans, le chemin de la Métairie et la propriété appartenant aux héritiers de De Morant, mesurant à peu près quarante arpents de face au chemin de la Métairie, sur une profondeur d'à peu près quarante arpents sur chacun des côtés de quarante-cinq arpents sur la ligne du fond, comme il est particulièrement désigné sur un plan dressé, comme plan No. 25, en l'étude d'Edward G. Gottschalk, anciennement notaire en cette ville conformément au dit plan le dit morceau de terre est transféré au fur et à mesure des ventes, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent.

Sur le dit morceau de terre est exceptée :

1° Le pare public marqué sur le dit plan de 1832.

2° Une parcelle de terre faisant face au Bayou St Jean et marquée en couleur rose sur le dit plan.

3° Un lot de terre donné au Poydras Asylum.

Etant la même propriété que le feu John Davidson a acquise de la ville de Baltimore, par acte passé pardevant le dit E. G. Gottschalk, notaire, en date du 28 mars 1859, et la dite propriété appartient maintenant à la défenderesse, Mme Marie Elizabeth Gichard, veuve de Morris Raschke, tutrice administratrice de la succession, ses héritiers, ses ayants droit et homologués et les fonds distribués conformément au qui compte et tableau.

Pour ordre à la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.

James Durel vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 14,138—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de James Durel et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront, la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James Durel, syndic de cette affaire ne devrait pas être homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Pour ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18août—18,25,28. Greffier.

Charte de la Compagnie des Puits Artésiens de la Louisiane.

LES soussignés au nombre de huit, ce 27me jour du mois de juin 1885, ont formé entre eux, conformément aux lois de la Louisiane, une association domiciliée en la ville de la Nouvelle Orléans, qui s'intitule : **"Louisiana Artesian Well Company,"** dans le but de creuser des puits artésiens et autres dans l'Etat de la Louisiane et dans les Etats voisins. La Compagnie possédera tous les pouvoirs mentionnés par les statuts sur corporations semblables. Son capital sera de Trois mille dollars divisés en trente actions de cent dollars chacune, payable en argent au moment même de leur souscription. Tous ses pouvoirs de corporation sont donnés au Bureau de Directeurs de trois actionnaires, chacun devant posséder au moins trois actions, lesquels actionnaires seront choisis tous les ans par les votes de gérants le premier lundi du mois de juillet. Ils nommeront un de leurs membres surintendant de la compagnie, auquel il sera fait tous les procès légaux. Cette Charte expirera le premier lundi du mois de juillet 1888, date à laquelle, ou avant, en cas d'une liquidation, les actionnaires éliront un liquidateur avec plein pouvoir de régler les affaires de la Compagnie, vendre sa propriété, payer ses dettes et partager son actif.

Personnellement, sont venus et ont comparu devant moi, l'autorité soussignée, Edgar N. Farrar, qui, dûment assermenté, dit que les parties à cet acte y ont apposé leurs signatures en sa présence, comme étant fait par elles.

Fait sous serment pardevant moi, ce 1er jour de juillet 1885.

Signe : CHAS. T. SONIAT,
Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et